



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autoroutes

Question écrite n° 58078

Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la réalisation de l'autoroute A 87 entre Angers et Cholet. L'échangeur situé au sud de la ville de Cholet doit être impérativement relié au réseau routier, à savoir la N 160 qui joint Cholet à la Vendée proche, ainsi qu'à la grande zone d'activités du Cormier située à proximité de la N 160. Or l'Etat n'a prévu qu'une route à deux voies d'une longueur de 2,5 km pour établir la liaison entre la N 160 et l'échangeur sud de l'A 87, ce qui est notoirement insuffisant pour répondre à l'importance du trafic. On n'ose penser aux embouteillages qui en résulteront et à l'image négative qui risque de marquer la zone d'activités du Cormier. Si on ajoute que la voie rapide à deux fois deux voies Nantes-Cholet doit être poursuivie vers Bressuire au cours du 12e plan, le tronçon décidé à deux voies entre la N 160 et l'A 87 paraît sans cohérence avec l'ensemble de cet axe important. Il interroge donc le ministre de l'équipement, des transports et du logement pour connaître les raisons de ce projet, insuffisamment étudié et dimensionné, et lui demande avec insistance de prendre la décision de réaliser à deux fois deux voies ce raccordement entre l'A 87 et la N 160.

Texte de la réponse

Le barreau à deux voies de raccordement de l'échangeur sud de Cholet sur l'autoroute A 87 avec la route nationale 160, déclaré d'utilité publique le 28 décembre 1999, a pour objet de relier les RN 249 et 160 à l'échangeur de Cholet-Sud sur l'A 87 lors de la mise en service de cette autoroute prévue début 2002. Il permettra également d'assurer la desserte de la zone d'aménagement concerté du Cormier, située à proximité de la RN 160. Le barreau est intégrable à la future liaison Cholet-Bressuire à deux fois deux voies dénivelées, soumise à enquête publique du 18 mai au 20 juin 2000, et dont la déclaration d'utilité publique des travaux devrait intervenir dès que le Conseil d'Etat aura rendu son avis. Le contrat de plan entre l'Etat et la région Pays de la Loire pour la période 2000-2006 retient l'inscription de 167 millions de francs pour une première phase de travaux sur la liaison Cholet-Bressuire. Outre l'achèvement du barreau sud de Cholet à deux voies, dont les travaux sont en cours, ce montant permettra la réalisation d'une première phase entre l'A 87 et la limite du Maine-et-Loire. Au-delà de la programmation financière arrêtée pour le XIIe Plan, l'aménagement de la liaison Cholet-Bressuire se poursuivra de manière continue au plan suivant jusqu'à sa réalisation complète à deux fois deux voies dénivelées, depuis l'intersection des R N 160 et 249 au sud de Cholet jusqu'au raccordement à la déviation de Bressuire. Le cas échéant, la révision à mi-parcours du contrat Etat-région Pays de la Loire pourrait être l'occasion de procéder aux ajustements qui permettraient d'assurer un meilleur phasage des opérations. En toute hypothèse, les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement veilleront à assurer la sécurité des usagers lors des différentes phases de construction de cet itinéraire, dont la réalisation se poursuivra au prochain contrat de plan.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Ligot](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58078

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1054

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3547